Préavis N° 05 relatif au budget APEJ 2027

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu des dispositions de la Loi sur les communes (LC), du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) ainsi que des Statuts de l'APEJ, nous soumettons à votre approbation le budget 2027 de l'Association.

Le budget 2027 a été adopté par le Comité de Direction de l'APEJ le 6 octobre 2026 et a été présenté à la Commission des Finances de l'APEJ le 7 octobre 2026.

INTRODUCTION

Le budget 2027 est le premier exercice sous MCH2, modèle comptable harmonisé de 2ème génération.

Pour le Canton de Vaud, ce passage à MCH2 poursuit 4 buts principaux :

- Harmonisation et comparabilité ;
- Rapprochement vers les normes internationales ;
- Transparence ;
- Fiabilité des bases statistiques.

Plus qu'un changement de numéros de comptes, le passage à MCH2 a nécessité une refonte complète du plan comptable de l'Association.

APEJ MCH
11 Administration générale
110 Autorités
111 Administration APEJ
151 Affaires culturelles ; Ludo & biblio
500 Enseignement
510 Primaire
520 Secondaire
700 Accueil de jour
712 Parascolaire
712.1 Parascolaire vacances
714 Crèches
715 AMF
719 CJLT & TSP

APEJ MCH2

2 FORMATION /21 Scolarité obligatoire

- 2120 Degré primaire
- 2130 Degré secondaire
- 2170 Bâtiments scolaires
- 2180 Accueil de jour
  - 21800 Restaurants scolaires
  - 21801 Collectif parascolaire (UAPE-APEMS-ACC.VAC.)
  - 21802 AFJ parascolaire
- 2190 Ecole obligatoire, non mentionné ailleurs
  - 2190 Bibliothèque scolaire
  - 2191 Transports d'élèves
  - 2193 Camps et activités scolaires
  - 2199 Ecole obligatoire non mentionné ailleurs
    - 21990 Autorités et service généraux APEJ
    - 21991 Cours et sports Fac, PPLS

3 CULTURE, SPORTS etc./

- 3210 Bibliothèque intercommunale
- 3421 Ludothèque intercommunale

43 PREVENTION / 4330 Service médical des écoles

54 FAMILLES ET JEUNESSE

- 5440 Centre des jeunes et de loisirs & TSP
- 5450 Prestations aux familles
  - 54500 Collectif préscolaire
  - 54501 AFJ préscolaire

Un document de travail, listant les correspondances de MCH → MCH2 et inversement, de MCH2 → MCH a été fait ; il est transmis en annexe au budget 2027.

Le processus de passage à MCH2 a démarré en 2025 déjà et a représenté un travail significatif.

Les principes retenus par le Comité de direction dans l'élaboration du nouveau plan comptable ont été les suivants :

- Simplifier le plan comptable autant que MCH2 le permet ;
- Garder le détail nécessaire au travail fluide au sein de l'APEJ et avec les structures ;
- Garder le détail en fonction des données demandées par la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants), nécessaire pour les subventions.

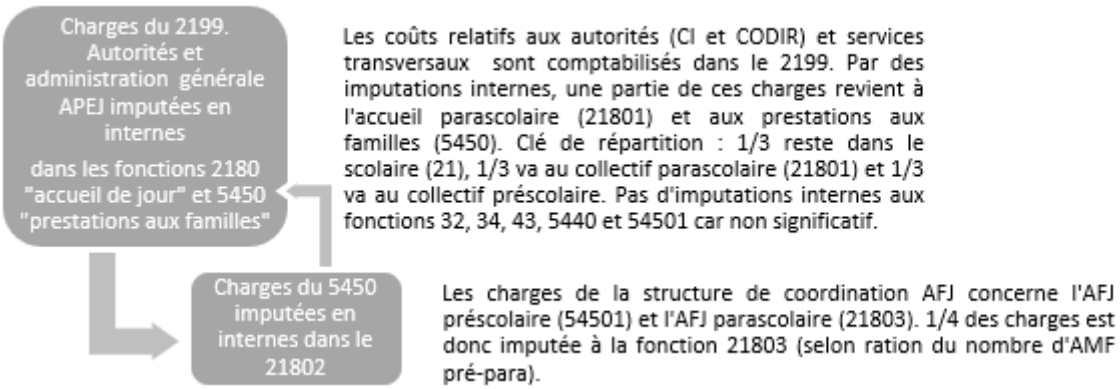
En parallèle aux travaux sur le plan comptable, le Comité de direction a défini les principes comptables retenus, en particulier en ce qui concerne les amortissements (seuil d'activation et méthode du début d'amortissements) ; ces principes sont présentés avec le budget 2027.

Quelques points généraux d'attention, en lien avec le passage de MCH à MCH2 :

- Certains coûts qui étaient regroupés dans un numéro de compte MCH sont dorénavant séparés (exemple des frais de déplacements forfaitaires et des remboursements de frais effectifs) ;
- À l'inverse, des charges bien séparées sous MCH sont regroupées sous un même compte MCH2 ; le plus flagrant concerne les prestations de tiers qui sous MCH2 regroupent dorénavant aussi bien les frais de spécialiste/fiduciaire, que les frais de timbres et de téléphones, ainsi que les frais relatifs aux repas et manifestations entre autres ;
- Alors que sous MCH, les charges relatives au primaire et au secondaire étaient distinctes, dorénavant quelques charges restent présentées séparément (fonctions 2120 degré primaire et 2130 degré secondaire), d'autres sont regroupées, sous la fonction relative aux bâtiments scolaires (217000), aux transports d'élèves (219100), aux camps et activités scolaires (219300) ou encore des cours et sports facultatifs, PPLS (219910) ;
- Alors que le scolaire était sous MCH dans le « 5 enseignement public » et l'accueil de jour dans le « 7 sécurité sociale », dorénavant l'accueil parascolaire est dans la fonction « 21 scolarité obligatoire » aux côtés du degré primaire, degré secondaire, des bâtiments scolaires, de la bibliothèque scolaire et des transports d'élèves. L'accueil préscolaire est quant à lui sous une fonction différente, « 54 familles et jeunesse ».

Les charges relatives aux services généraux de l'APEJ (autorités et administration) sont comptabilisées dans la fonction « 21 scolarité obligatoire », avec comme précédemment un mécanisme d'imputations internes afin qu'une partie des charges soit imputée à l'accueil collectif parascolaire et préscolaire. Globalement avec MCH2 il y a bien moins d'imputations internes que précédemment.

Schéma des imputations internes sous MCH2



De manière générale, ce budget a été préparé en ayant en tête les précédentes recommandations de la COGEST. Des diminutions de budgets ont été envisagées là où cela était possible sans diminuer la qualité des prestations offertes et attendues des usagers. Les budgets de l'APEJ sont préparés avec soin et de manière détaillée afin de pouvoir envisager l'exploitation des différentes structures avec sérénité. La Direction et le Comité de direction de l'APEJ s'engagent à faire preuve de réserve dans les dépenses.

Le budget 2027 de l'APEJ s'élève à CHF 34'637'244,60 dont CHF 20'728'802,91 estimés à charge des Communes membres.

Bien que la comparaison doive être faite avec réserve, par rapport au budget 2026, cela représente une diminution de budget de 1,7 %, une hausse des coûts réels (hors imputations) de 3,2% et une hausse de 7,6 % de la participation des communes.

Par rapport aux comptes 2025, année où le résultat a été bien meilleur qu'annoncé, cela représente une hausse globale de +7,1%, de +12,2 % par rapport aux charges réelles (hors imputations) et de +24,5 % de la participation des communes.

Les principaux éléments du budget 2027 sont :

- Pour le scolaire : les postes budgétaires restent les mêmes qu'en 2026 ; certaines fluctuations s'expliquent par une variation du nombre d'élèves dans chacun des degrés alors que d'autres charges ne sont pas en fonction du nombre d'élèves (comme les loyers) ;
- Pour la ludothèque et la bibliothèque, partie scolaire et publique : pas de changement majeur non plus hormis que ces structures sont séparées dans le nouveau plan comptable MCH2 (respectivement 3421 – 2190 – 3210) ;
- Pour l'accueil collectif parascolaire, le budget 2027 est établi sur la base du nombre de places offertes à la rentrée d'août 2026, avec une réserve de sorte à pouvoir ouvrir 36 places supplémentaires, en août 2027 ; cela doit permettre d'ajuster (si les locaux le permettent) le nombre de places offertes aux nombres d'enfants effectivement accueillis dans les différents sites scolaires. L'estimation de la participation des parents est prudente et se base sur la facturation de septembre 2026 ;
- L'accueil parascolaire en période de vacances scolaires (accueil vacances) est dorénavant comptabilisé dans la même fonction que l'accueil parascolaire en période scolaires (UAPE), dans le 21801 « structure collective parascolaire ». Le budget 2026 a été fait sur une hypothèse de 180 places offertes en moyenne sur les 6 semaines proposées ; le budget 2027 est plus raisonnable avec une moyenne de 150 places offertes. Par mesure de prudence, la participation des parents à l'accueil vacances n'a pas été estimée, faute de facturation au moins de septembre sur laquelle se baser ;
- Pour le Centre des jeunes et de loisirs & TSP : le budget 2027 prévoit une hausse du montant dévolu à la fonction de Travailleur social de proximité en lien avec une hausse du taux dédié à cette fonction et le profil plus expérimenté du nouveau TSP dévolu à Terre Sainte ;
- Pour l'accueil collectif préscolaire : L'exploitation de la nouvelle crèche de Tannay sur une année complète ; la crèche Floréal a en effet ouvert ses portes en août 2026 comme prévu. Le budget des crèches pour 2027 n'augmente toutefois pas autant que prévu car pour cette année scolaire 26-27, l'exploitation effective est de 189 places (alors que la pleine capacité est de 210 places) ; compte tenu du faible nombre d'enfants d'âge « trotteurs » (18-36 mois), le nombre de groupes de trotteurs a été réduit. La demande restant très forte pour les enfants de l'âge « nurserie » (0-18 mois), le budget prévoit de pouvoir disposer de 4,5 places supplémentaires à KidsCare Mies (convention avec une crèche privée). L'estimation de la participation des parents est prudente et se base sur la facturation de septembre 2026 ;
- Enfin l'accueil familial de jour : le nombre d'accueillantes ayant diminué, le budget présenté est en baisse. A noter que l'accueil familial préscolaire et parascolaire sont dorénavant séparés dans le plan comptable, l'un étant considéré comme une prestation aux familles (54501) et l'autre de

l'accueil de jour (21802). La participation des parents est estimée sur la base de la facturation de septembre 2026 là encore.

En ce qui concerne le budget 2027 d'Arsco SA, il s'agit du premier exercice où plus aucun membre du Comité de direction de l'APEJ ne siège au Conseil d'administration de la Société. La modification de la Convention des actionnaires en 2026, par les Communes membres, exclut en effet cette possibilité de siéger à l'exécutif de l'un et de l'autre des entités, ce qui avait été l'usage jusqu'à présent depuis la création de l'ASCOT, prédécesseur de l'APEJ.

Pour connaître le budget « réel » pour 2027 de l'APEJ, il convient de déduire du budget général un montant cumulé de CHF 1'079'743,57 correspondant aux imputations internes et transferts internes.

➢ BUDGET total :	CHF	**34'637'244,60**
Dont imputations internes et transferts :	CHF	1'070'743,57
➢ **BUDGET REEL DE L'APEJ :**	**CHF**	**33'566'501,03**
➢ **Participation des Communes membres :**	**CHF**	**20'728'802,91**

L'article 31 des Statuts de l'Association prévoit que « tous les frais de l'APEJ, sous déduction d'éventuelles recettes, sont répartis entre les Communes membres. ».

Participations des Communes membres

- Participation des communes pour **les fonctions 21801** (collectif para UAPE), et **21802** (AFJ para) selon nombre d'habitants et heures prestées
- Participation des communes **pour la fonction 2199** (école oblig. hors accueil de jour para), selon nombre d'habitants et nombre d'élèves
- Participation des communes **pour la fonction 3210** (bibliothèque), selon nombre d'habitants
- Participation des communes **pour la fonction 3421** (ludothèque), selon nombre d'habitants
- Participation des communes **pour la fonction 4330** (médical école), selon nombre d'habitants et nombre d'élèves
- Participation des communes **pour la fonction 5440** (mesures pour la jeunesse), selon nombre d'habitants
- Participation des communes **pour les fonctions 54500** (collectif préscolaire) et **54501** (AFJ pré), selon nombre d'habitants et heures prestées.

TOUR DES STRUCTURES

Degré primaire et degré secondaire

Concerne les charges salariales relatives à l'aide aux devoirs proposés aux élèves des degrés 3-6P, aux collaboratrices administratives dédiées aux affaires scolaires, engagées par l'APEJ mais basées dans les locaux scolaires, ainsi qu'à la surveillance du Point rencontre ouvert le matin.

Concerne les montants de prestations de tiers qui regroupent dorénavant des charges de la fiduciaire, des montants de réceptions et manifestations alloués pour le repas annuel des enseignants essentiellement ou encore le montant alloué pour des projet de prévention.

Concerne les tâches dévolues aux Communes mais effectuées par des collaborateurs de l'Etat de Vaud, soit des charges du Conseil de Direction, respectivement celles relatives aux devoirs surveillés des élèves de 7-8P ou études surveillées des 9-11S.

Enfin, concerne les dédommagements aux collectivités locales pour les élèves domiciliés en Terre Sainte mais scolarisés dans des établissements hors Terre Sainte (dérogation à la zone d'enclassement, classes d'accueil ou de raccordement, matas etc.).

Evolution du nombre d'élèves au 30 septembre, entre 2020 et 2026 :

	Rentrée 2020	Rentrée 2021	Rentrée 2022	Rentrée 2023	Rentrée 2024	Rentrée 2025	Rentrée 2026
Nombre d'élèves **primaire***	1380	1376	1388	1401	1410	1370	1370
Nombre d'élèves **secondaire***	590	590	593	581	551	553	597

**Chiffres qui ne tiennent pas compte des élèves en classe d'accueil, RACC ou au bénéfice d'une dérogation à la zone d'enclassement alors que des charges y relatives sont intégrées dans les budgets de l'APEJ.*

Bâtiments scolaires

Concerne les dédommagements aux collectivités locales et Communes, pour la mise à disposition des écoles villageoises primaires, des collèges Necker et Rojalets, la salle de gym de Chavannes-des-Bois, ainsi que les charges liées à l'usage scolaire de la piscine et de la patinoire.

Ces charges ne varient pas en fonction du nombre d'élèves accueillis.

Le budget d'Arsco SA est joint en annexe, à titre informatif.

Restaurants scolaires

Concerne les charges et revenus en lien avec la pause de midi des élèves des degrés 7P à 11S. Il s'agit essentiellement des charges salariales relatives au personnel d'encadrement de la pause de midi, le subventionnement obligatoire du repas de midi (3.- /repas) et du logiciel MonPortail dédié à la gestion des inscriptions et de la facturation des repas.

Structure collective parascolaire

Cette rubrique concerne l'accueil collectif offert aux enfants scolarisés de la 1P à la 8P (4-12 ans) dans le cadre des UAPE (destinées aux élèves de 1P – 6P, 5 jours par semaine) et de l'APEMS dans une moindre mesure (destinée aux 7P – 8P, 4 après-midis par semaine). L'accueil est offert sur 38 semaines par an, correspondant aux périodes scolaires. Compte tenu de la tendance observée d'une hausse constante des besoins exprimés par les familles et des hausses de capacités possibles, pour la rentrée d'août 2027, il est envisagé de pouvoir proposer 36 places d'accueil supplémentaires (à Mies, Commugny et/ou Bogis-Chavannes). Cela concerne aussi l'accueil vacances ; le budget 2026 s'appuyait sur une hypothèse de 180 places offertes, 6 semaines par année alors que le budget 2027 est fait sur une base de 150 places, pendant 6 semaines.

Evolution du nombre de places offertes en UAPE à midi :

Janvier 2024	Août 2024	Août 2025	Août 2026	Prévision août 2027
597	639	663	663	699

La masse salariale éducative et non-éducative est distinguée dans le but de faciliter le reporting à la FAJE, dans le cadre du calcul de la subvention socle allouée.

Le budget 2027 du parascolaire primaire est globalement en ligne avec le budget précédent au niveau du contenu comme les coûts, hormis pour le montant d'imputations internes plus élevé qu'en 2026.

Les coûts de ce type d'accueil sont assumés en partie par les parents (facturation en fonction de leurs revenus) et par les Communes, ainsi que par le Canton au travers des subventions de la Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants (FAJE). Pour 2027, l'APEJ touchera une subvention ordinaire couvrant le 32,25% de la masse salariale ainsi qu'une subvention pour le personnel en formation.

La participation des Communes relative à l'excédent de charges des structures collectives parascolaire (voir 218011.4612) est estimée à CHF 2'551'587,76 pour 2027.

Accueil familial parascolaire

Concerne les charges relatives à l'accueil familial parascolaire uniquement, soit l'accueil offert par 3 accueillantes et une partie des charges de la structure de coordination (par des imputations internes).

La participation des Communes relative à l'excédent de charges de l'accueil familial parascolaire (voir 218020.4612) est estimée à CHF 45'521,75 pour 2027.

Bibliothèque scolaire

Concerne le budget d'achats livres alloué pour l'usage scolaire ainsi que du mobilier complémentaire pour les bibliothèques scolaires sises dans les écoles villageoises.

Transports d'élèves

Pour le primaire et le secondaire, concerne les coûts des transports organisés et financés entre le lieu de domicile et le lieu d'enclassement, soit les transports scolaires opérés par CarPostal ainsi que les abonnements TPN Mobilis tout établissement pour les élèves de 7P à 11S. Concerne également les courses ponctuelles. Une part seulement de ces charges varie en fonction du nombre d'élèves, le reste fluctue en fonction de la planification des transports (nombre/taille de bus et kilométrage).

Camps et activités scolaires

Concerne, pour le primaire et le secondaire :

- Les charges salariales du personnel d'accompagnant de camps ;
- Les remboursements de frais effectifs (relatifs aux extraits de casier judiciaires) ;
- Les camps pour les élèves des degrés 6P à 11S, les courses d'écoles pour tous les degrés, les activités culturelles et sportives diverses organisées, les promotions et fêtes des enfants et éventuels projets particuliers ;

Les revenus estimés concernent :

- La participation des parents aux frais de bouche (16.-/jour) ;
- Les remboursements par le Canton des frais des enseignants ;
- Les subventions cantonales et fédérales (Jeunesse + Sport) pour les camps sportifs scolaires.

Ces charges sont variables, estimées en fonction du nombre d'élèves ; des montants forfaitaires sont alloués par type de camp ou activités et multipliés par le nombre d'élèves concernés.

Autorités et services généraux APEJ

Concerne les coûts relatifs aux autorités de l'APEJ, Conseil intercommunal, Comité de direction et Conseil d'établissement, ainsi que ses services transversaux, soit la direction opérationnelle, les ressources humaines et le service administratif, basés à Chavannes-de-Bogis. Ils assument des tâches pour l'ensemble des structures et sont le pivot entre les structures de terrain et les autorités, de même qu'avec les prestataires externes et les familles. Relevons pour cette rubrique la prise en compte d'une partie du salaire de la Responsable Pédagogie et Qualité ainsi que la subvention touchée par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) pour la fonction de Coordination à l'inclusion.

Le budget 2027 pour l'administration générale de l'APEJ est en hausse car il intègre 1,6 EPT de plus ; 0,6 EPT concerne la fonction de conseillère école-famille (poste existant mais comptabilisé dans le primaire et secondaire sous MCH), 0,2 EPT correspond au temps que la coordinatrice pour l'accueil familial consacre dorénavant au service administratif (compte tenu de la diminution du nombre d'AMF) et une réserve pour une 0,8 EPT à engager si le besoin s'en fait ressentir (compte tenu de la détermination des revenus et refacturation). L'organisation de ces services doit s'ajuster au nombre croissant de structures et places offertes ainsi qu'aux tâches internalisées, précédemment assumées par la fiduciaire.

Sont comptabilisées dans cette fonction les charges communes, mutualisées, qui ne peuvent pas être directement attribuées à l'une ou l'autre des structures. Il s'agit essentiellement :

- Des charges forfaitaires de personnel (pour tous les sites) pour les événements tous collaborateurs et autres cadeaux pour les naissances, mariages, jubilés, etc. (voir autres charges de personnel) ;
- Des prestations de services de tiers multiples :
    - Les charges relatives à la secrétaire du CODIR
    - Les frais de port/timbres
    - La téléphonie et l'internet pour le siège au Chemin du Collège 26
    - Un budget réception et manifestation pour les agapes de séances Codir, CI, Cescot.
    - Une réserve pour l'intervention de prestations pédagogiques
    - Un montant prévu pour des prestations de santé, soin et prévention (Concept MSST à mettre en place et dispositif de personne de confiance)
    - Les cotisations diverses (GLAJ, PEP, FRAJE, Centre patronal).
- Des honoraires de révision des comptes
- Des charges d'utilisation informatique et logiciels : CSE.KIBE, Tipee, Cresus, solution informatique Swisscom BWS pour tous les sites ;
- Des charges de loyer et entretien des locaux pour le siège au Chemin du Collège 26 ;
- Des primes d'assurance diverses (RC, ménage, ECA etc.) ;
- Des amortissements (achat de la solution CSE.KIBE et travaux d'aménagement intérieurs des locaux administratifs).

Une part de ces charges « reste » au scolaire tandis qu'un tiers va au collectif parascolaire et un autre tiers au collectif préscolaire par le mécanisme des imputations internes décrit dans l'introduction de ce préavis. Cette nouvelle méthode impute une part plus importante que par le passé aux structures d'accueil collectives (Uape et crèches).

Cours et sports facultatifs, PPLS

Concerne pour le primaire et secondaire, les charges et revenus liés à l'organisation des activités et sports facultatifs, de même que la participation aux frais PPLS Dôle.

Scolarité obligatoire, participation des communes

La participation des Communes à la scolarité obligatoire (voir compte 219990.4612) couvre l'excédent de charge des différentes fonctions suivantes : degrés primaire et secondaire, bâtiments, restaurants scolaires, camps et activités scolaires, d'une part des services généraux, ainsi que les SSF & PPLS. Le montant estimé s'élève à CHF 12'537'071,29 pour 2027.

Bibliothèque intercommunale

Le budget 2027, tant au niveau du contenu que des coûts est en ligne avec l'exercice précédent. Il intègre les charges salariales relatives aux collaborateurs dédiés à l'ouverture au public, un montant alloué pour l'achat de livres ainsi que les charges liées au projet Navi'bouq en collaboration avec les bibliothèques de Gland, Nyon et Rolle.

La participation des Communes aux charges de la bibliothèque intercommunale (voir compte 321000.4612) est estimée à CHF 150'040,00 pour 2027.

Ludothèque intercommunale

Le budget 2027, tant au niveau du contenu que des coûts est en ligne avec l'exercice précédent.

La participation des Communes aux charges de la ludothèque intercommunale (voir compte 342100.4612) est estimée à CHF 96'410,00 pour 2027.

Service médical des écoles

Les charges relatives au Médecin scolaire et les achats pour les infirmeries ne sont plus intégrés dans le primaire ou le secondaire, mais dans cette fonction spécifique.

La participation des Communes aux charges du service médical des écoles (voir compte 433000.4612) est estimée à CHF 19'370,00 pour 2027.

Centre des Jeunes (CJLT) et Travail social de proximité (TSP)

Cette rubrique du budget concerne essentiellement le Centre des Jeunes et de Loisirs « la Baraka » qui accueille les enfants de la 7P à la 11S, qu'ils soient ou non scolarisés au sein des établissements scolaires de Terre Sainte. Cette structure est un élément important du dispositif auprès des jeunes, leur permettant d'avoir un lieu où se rencontrer, « de loisirs » tout en étant encadrés. L'équipe éducative joue un rôle essentiel, éducatif à visée de prévention.

Un budget est prévu pour les activités et conférences organisées par le Groupe Coordination jeunesse.

Est également intégré au budget le poste de Travailleur social de proximité engagé à 80% pour les Communes de Terre Sainte (demande d'augmentation de taux de 60% à 80% à l'automne 2026, en même temps qu'un changement de profil du TSP dédié à la Terre Sainte). Cela explique l'essentiel de la hausse de budget de cette fonction.

Pour le Centre des jeunes et de loisirs & TSP, la participation des Communes est estimée à CHF 336'917,00.

Structures collectives préscolaires – Crèches

Cette rubrique concerne l'accueil collectif offert aux enfants d'âge préscolaire (0-4 ans), 5 jours par semaine et 47 semaines par an dans les crèches.

En sus des charges d'exploitation estimées pour les 5 crèches de l'APEJ, le budget 2027 intègre quelques éléments particuliers :

- Les charges de « Floréal » pour une année complète. Cette nouvelle crèche de 22 places a ouvert à Tannay en août 2026. Le budget 2026 intégrait des frais spécifiques liés à l'ouverture et une demi-année d'exploitation seulement ;
- Des charges et revenus en lien avec la mise à disposition de davantage de places d'accueil grâce à une convention avec une crèche privée, KidsCare à Mies. 3 places ont été proposées dès janvier 2026 et 3 autres places à plein temps à la rentrée d'août, à KidsCare Mies, aux conditions financières de l'APEJ. Le budget 2027 intègre 3 places supplémentaires en nurserie dès janvier et 3 autres dès août 2027. Il est précisé que ces places de crèches ne seraient facturées à l'APEJ que si les places sont effectivement occupées (charges comptabilisées dans les Prestations de services de tiers) ;
- Le budget de fonctionnement tient compte du fait que pour l'année scolaire 2026-2027 le nombre de groupes « trotteurs » a été réduit. Le budget prévoit que l'ensemble des groupes trotteurs soient exploités à nouveau dès août 2027 ;
- Les montants de loyers sont comptabilisés différemment sous MCH2 selon que les montants sont versés à des Communes (3612. Dédommagements aux Communes) ou des propriétaires privés (3160 : Loyers et baux). Il en va de même pour les montants charges d'entretien/ménage (3144. Entretien des bâtiments) comptabilisés ailleurs que les montants versés aux Communes qui assument la conciergerie (3612. Dédommagements aux Communes) ;
- Le montant des imputations internes est plus élevé que précédemment en raison du changement de méthode (mécanisme expliqué en introduction de ce préavis) ;
- La masse salariale éducative et non-éducative est distinguée dans le but de faciliter le reporting à la FAJE, dans le cadre du calcul de la subvention socle allouée.

Comme pour l'accueil collectif parascolaire, les charges estimées pour l'accueil collectif préscolaire sont assumées en partie par les parents (facturation en fonction de leurs revenus) et par les Communes, ainsi que par le Canton au travers des subventions de la Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants (FAJE). Pour 2027, l'APEJ touchera une subvention ordinaire couvrant le 32,25% de la masse salariale, une subvention pour le personnel en formation. Des subventions supplémentaires seront touchées pour la nouvelle crèche de Floréal : subvention d'aide au démarrage pour les nouvelles places créées (sur 3 ans) et une subvention relative à l'adhésion à la Convention Collective de Travail Enfance (sur 3 ans). Pour les places prévues à KidsCare Mies, l'APEJ touchera également le subventionnement de la masse salariale (au prorata du nombre de places occupées, mais sans avoir pu être estimé au moment de la préparation de ce budget).

La participation des Communes pour l'accueil collectif préscolaire (voir compte 545001.4612) est estimée à CHF 4'322'792,02 pour 2027.

Accueil familial préscolaire

Sur le territoire de Terre Sainte, la majeure partie de l'offre d'accueil familial concerne l'accueil préscolaire.

Cette fonction intègre les charges relatives à la coordinatrice pour l'AFJ et des charges générales qui sont ensuite partiellement ventilées dans l'AFJ parascolaire par les imputations internes. Compte tenu de la baisse du nombre d'accueillantes, le taux de coordination a été diminué de 70% à 50%.

Les coûts de cette structure sont assumés en partie par les Communes, par les parents (estimation des participations sur la base de la facturation de septembre 2026) et par le Canton (subventionnement FAJE de la masse salariale et d'un forfait administratif).

La participation des Communes relative à l'excédent de charges de l'accueil familial préscolaire (voir 545012.4612) est estimée à CHF 665'093,09 pour 2027.

PARTICIPATION DES COMMUNES

Selon l'article 31 des Statuts de l'APEJ, les principales ressources de l'APEJ sont les subventions fédérales et cantonales, les participations des parents et les participations des Communes membres.

Pour ce budget 2027, la répartition des revenus (hors imputations internes et transferts internes) est la suivante :

- Participations des parents/tiers : 25 %
- Subventions cantonales et fédérales : 13 %
- Part à charge des Communes : 62 %
- Divers : < 1 %

A titre de comparaison, cette répartition était la suivante au budget 2026 : parents 26%, Canton 14%, Communes 59%, divers 1%.

Pour 2027, l'affectation des CHF 20'728'802,91 estimés à charge des Communes est la suivante :

• Accueil collectif parascolaire :	12,3 %	CHF	2'551'587,76
• Accueil familial parascolaire :	0,2 %	CHF	45'521,75
• Scolarité obligatoire :	60,5 %	CHF	12'537'071,29
• Bibliothèque intercommunale :	0,7 %	CHF	150'040,00
• Ludothèque intercommunale :	0,5 %	CHF	96'410,00
• Service médical des écoles :	0,1 %	CHF	19'370,00
• Mesures pour la jeunesse, CJLT & TSP :	1,6 %	CHF	336'917,00
• Structures collectives préscolaires :	20,9 %	CHF	4'322'792,02
• Accueil familial préscolaire :	3,2 %	CHF	665'093,09

CONCLUSION

Le budget 2027 est le premier exercice sous MCH2, modèle comptable harmonisé de 2ème génération. Le plan comptable ayant subi une refonte complète, il est hasardeux de faire des comparaisons chiffrées avec le budget 2026 ou encore les comptes 2025.

De manière globale, l'exercice 2027 est pensé pour être dans la continuité de celui de 2026. Il n'a pas de nouveau type d'offre ni de nouvelles infrastructures mises à disposition. Le budget a été préparé de sorte à pouvoir exploiter les structures de manière identique et sereine, en poursuivant l'effort de conciliation entre la distribution équilibrée des ressources (équité de traitement), le maintien de la qualité des prestations, et à un juste prix pour les communes.

Annexes

L'annexe au préavis, « commentaires sur le budget 2027 », donne des informations détaillées des montants prévus pour une large majorité des lignes du budget, venant ainsi compléter les explications d'ordre plus général de ce préavis.

Les Principes régissant l'établissement des comptes annuels sont joints.

Le budget d'Arsco SA et une communication ad hoc sont joints également, de même que le document de travail permettant de trouver les correspondances entre les comptes MCH et MCH2.

Décision

Pour ces motifs, le Comité de Direction de l'APEJ prie le Conseil Intercommunal, après avoir :

- Pris connaissance du Budget 2027 ;
- Lu le Préavis du Comité de Direction N°05/2026 relatif au budget 2027 de l'APEJ ;
- Vu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;
- Entendu le Rapport de la Commission des Finances du Conseil Intercommunal de l'APEJ sur ce point,

De bien vouloir approuver le Budget APEJ 2027 tel que présenté.

Chavannes-de-Bogis, le 7 octobre 2026.

Pour l'APEJ :

Lucie KUNZ-HARRIS	Mélanie GRAS
Présidente	Directrice

